

## II – DÉMARCHES ET FORMALITÉS SUITE À UN DÉCÈS

### II - 5 AUTRES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES:

- Vous trouverez les démarches auprès des **principaux Organismes de Retraites et Pensions de Réversion**, les formulaires à remplir, les conditions et pourcentage de réversion, dans le **Chapitre III – Pensions de Réversion**.
- **Prévenir les organismes sociaux** afin de suspendre les aides et allocations dont bénéficiait le défunt
  - **Conseil Général**, si le défunt bénéficiait de l'**APA** (Allocation Personnalisée d'Autonomie,) afin qu'il cesse les versements.
  - **Les services sociaux locaux** pour interrompre les aides ou servitudes en place (ménage, fourniture des repas, soins, etc.)
- L'information des **organismes bancaires** est de la responsabilité du notaire lors de l'ouverture de la succession, mais il est préférable de les informer du décès et de leur indiquer le nom du notaire qui sera chargé de la succession. **Voir Chapitre I-5 - Règles de blocage ou libre accès aux comptes bancaires**. Il est conseillé de bien y réfléchir, dans le couple, durant son vivant.
- **Les emprunts et contrats de crédits en cours de remboursement** (prêts immobiliers, rénovation, amélioration de l'habitat, prêts à la consommation type "voiture", "électroménager", "équipements audio/vidéo" ...) peuvent être stoppés selon le type d'assurance décès dans le contrat.
- **Déposer la déclaration de succession** au service des impôts du domicile du défunt. C'est à ce moment là que les héritiers paient les droits. La démarche peut être effectuée par un notaire mandaté par vos soins
- Quel que soit le régime matrimonial, **prendre contact avec un notaire** qui sera chargé de la succession. Le règlement de la succession doit être fait dans un **délai maximum de 6 mois**, après le décès.
- **Informers les fournisseurs de services** : Electricité, gaz, téléphones, compagnies d'assurances (maisons, véhicules, etc.) pour une modification éventuelle du contrat en cours ou des coordonnées du titulaire.
- **Régulariser la situation fiscale** pour l'impôt au moment de la déclaration des revenus
- **Prévenir également** :
  - **les locataires**, si le défunt en avait et indiquer qui percevra désormais les loyers
  - **le bailleur**, si le défunt était locataire afin de continuer ou arrêter le contrat.